

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date convocation : 12.06.2025  
Nombre de conseillers présents  
et représentés : 20

Votants : 20  
Délibération publiée le :  
24/06/2025

**D.FI.25.03.07****OBJET CONCENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA CLASSE  
ULIS DE DAGNEUX**

Le 19 juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trois avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

**PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Julien PERRIN, Didier BRAU, Thierry LONGCHAMP, Marc PUYPE, Denise BOUVIER, Estelle SEGURA, Nathalie LLAMBRICH,

**ONT DONNÉ PROCURATION :** David RICHARD (pouvoir à Julien Perrin), Loïc CALARD (pouvoir à Nathalie Llambrich), Michel MITANNE (pouvoir à Myriam Saint Genis), Jérôme ARRAMBOURG (pouvoir à Yves Vençon), Eric BA (pouvoir à Catherine Ba), Martine PAVAILLER (pouvoir à Jean-Michel Masson)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

**ABSENTS :** Sandrine CROST, Samuèle SALMON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

VU les articles L112-1 et L212-8 du Code de l'éducation ;

Accusé de réception en préfecture  
001-210103784-20250619-250307\_ULISDAGN-DE  
Date de réception préfecture : 24/06/2025

**D.FI.25.03.07**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales ;

**CONSIDERANT** que la commune de Dagneux dispose au sein de son école élémentaire d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (dite classe « ULIS ») au sein de laquelle des enfants résidant sur d'autres communes sont inscrits ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient alors à ces autres communes de contribuer financièrement à la scolarisation des enfants qui bénéficient de la classe « ULIS » à Dagneux ;

**CONSIDERANT** que les modalités de cette participation financière doivent être régies par une convention, laquelle est soumise préalablement au conseil municipal ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention annuelle de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures scolarisés au sein de l'Espace éducatif du Val Cottey dans une classe « ULIS », telle qu'annexée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer cette convention chaque année, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents.

Pour : 20 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,  
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme  
Le Maire

Fabrice VENET



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
001-210103784-20250619-250307\_ULISDAGN-DE  
Date de réception préfecture : 24/06/2025